

Délibération n°  
2024.062

Séance du 19/09/2024  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 24  
dont 9 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITÉ /  
CABB**

Maison de l'enfance :  
Avenants aux convention  
de prestation de service  
pour la fourniture de repas  
et l'entretien des locaux et  
espaces verts

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 23/09/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 23/09/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Bernard GILLET (pouvoir donné à Martine JUGIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Céline CHASTIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Carine PERRIER), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiées par avenants n°1 du 11 décembre 2015, n°2 du 24 janvier 2019, n°3 du 16 décembre 2021 et n° 4 du 17 novembre 2022 ;

Vu la convention de prestation de service relative à la fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB, signée le 16 décembre 2020, modifiée par avenant n° 1 du 17 novembre 2022 ;

Considérant que ces conventions fixant le cadre financier et organisationnel de ces partenariats arrivent à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service pour la maintenance courante et la fourniture des repas à la Maison de l'Enfance ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE de renouveler les conventions de prestation de service pour la maintenance courante et la fourniture de repas de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer avec la CABB :**
  - l'avenant n° 5 à la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons ;
  - l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons ».
- **PRECISE que les avenants modifient uniquement la durée et que les autres articles des conventions initiales restent inchangés.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 septembre 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE